

## Séance publique du 19 décembre 2005

### Délibération n° 2005-3148

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Contrat d'agglomération 2000-2006 - Volet territorial du contrat de plan - Soutien à des actions sur les espaces agricoles et naturels périurbains**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément à la loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et en application du volet territorial du contrat de plan Etat-Région, l'Etat, la Région, le département du Rhône et la Communauté urbaine ont décidé de s'engager dans une démarche de contrat d'agglomération afin de conforter le développement de la métropole régionale.

Les projets retenus s'inscrivent dans les priorités définies par les différents partenaires :

- pour l'Etat et la Région, dans le contrat de plan signé le 16 mars 2000,
- le Département, compte tenu de ses priorités, s'engage pour la création du Cancéropôle, le programme de renouvellement urbain et celui du développement économique (Eurexpo). Par ailleurs, il conduit les projets Leslys et musée des Confluences qui participent au développement de l'agglomération.

Parmi les six chapitres que comprend ce contrat, le chapitre attractivité du territoire et environnement correspond aux priorités conjointes de la Communauté urbaine et de la région Rhône-Alpes, conformément aux orientations arrêtées au titre de sa politique contractuelle d'aménagement et de développement du territoire (contrat de développement de Rhône-Alpes).

Dans le cadre de ce 5<sup>e</sup> chapitre, la Région et la Communauté urbaine ont décidé que des actions sur les espaces agricoles et naturels périurbains pourraient être soutenues. Ces actions relèveraient plus particulièrement de projets visant à mettre en place des périmètres de protection des espaces agricoles périurbains, des projets collectifs d'offre de services à la population, des projets visant à conforter l'agriculture raisonnée dans les nombreuses fonctions qu'elle assure pour la population urbaine.

Pour aider à l'émergence de projets, la Région et la Communauté urbaine ont lancé, durant l'été 2004, un appel à projets auprès des Communes, syndicats intercommunaux, professionnels agricoles, associations et chambres consulaires.

Un comité de pilotage et de suivi du volet agricole du contrat d'agglomération a été constitué par l'ouverture du comité de suivi et d'orientation de la convention pour la mise en œuvre d'une politique agricole sur le territoire de la Communauté urbaine avec la Chambre d'agriculture à des représentants du Département, de la Région et de l'Etat.

Ce comité, réuni le 27 juin 2005, a réexaminé trois projets qui avaient été déposés à la Communauté urbaine à la fin de 2004 et qui ont été modifiés par leur maître d'ouvrage. Le comité a donné un avis favorable aux trois projets. Les dossiers sont répartis entre la Région et la Communauté urbaine, les deux partenaires financiers de la fiche action concernant le soutien à des actions sur les espaces agricoles et naturels périurbains.

Le projet suivant est proposé au soutien par la Communauté urbaine :

L'ensemble de l'Est lyonnais fait l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Face à cet enjeu environnemental fort sur le territoire du partage de la ressource en eau, les céréaliers de l'Est lyonnais ont adapté leurs pratiques pour préserver sa qualité. Si les simulations et les calculs économiques démontrent la nécessité de maintenir l'irrigation pour sécuriser le niveau et la régularité des revenus, il est impératif de limiter les gaspillages en adaptant les techniques et en formant les hommes.

L'irrigation tient une place essentielle dans la production agricole, en particulier pour la maîtrise de la qualité des produits et pour assurer la régularité de l'offre. Elle permet, en outre, une diversification des systèmes de production et leur offre plus de souplesse pour s'adapter aux changements du contexte économique.

Cependant les outils utilisés jusqu'à présent ne peuvent prendre en compte les variations liées aux fluctuations climatiques.

La mise en place d'un réseau collectif de pilotage de l'irrigation suppose l'installation de sondes tensiométriques par les agriculteurs, le suivi et l'enregistrement des résultats des sondes et l'avertissement des agriculteurs du secteur.

Après validation des références locales en 2004 sur la culture de maïs par la station Arvalis du Creas (Lyon Satolas) ou sur la culture de blé et de pois (PEP grandes cultures), il convient de passer à une mise en œuvre opérationnelle par la mise en place de sondes sur un ensemble de parcelles représentatives d'un type de sol et d'une culture et par la diffusion des données à l'ensemble des agriculteurs irriguants par le biais d'un bulletin hebdomadaire diffusé de mi-juin à mi-septembre.

Le coût total de l'opération est évalué à 10 208 €, comprenant :

- la mise en place d'outils de pilotage de l'irrigation	2 580 €, soit 5 jours d'animation
- la création du bulletin, le recueil des données, la conception	4 128 €, soit 8 jours d'animation
- l'impression et la diffusion du bulletin	1 000 €
- l'équipement des sites	2 500 €, soit 500 € par site avec une participation de 1 500 € des agriculteurs.

La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 7 167 €.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 8 novembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une aide :

a) - à la Chambre d'agriculture sous la forme d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 6 167 €, au taux de 80 % pour les coûts de mise en œuvre de cette opération,

b) - au groupement d'études et de développement agricole (GEDA) de l'Ozon sous forme d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'acquisition des tensiomètres au taux de 40 %.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les actes notamment les conventions d'attribution de ces aides.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - comptes 657 380 et 657 480 - fonction 830 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,